

# ACUITÉ VISUELLE

« La détermination subjective et objective de l'acuité visuelle » figure au décret du 2 juillet 2001 redéfinissant le champ d'activité de l'orthoptiste. L'orthoptiste peut donc désormais dépasser la simple mesure et rechercher la compensation optique donnant la meilleure acuité visuelle. Pour mener à bien l'étude de **la réfraction** subjective cette action de Formation propose un rappel de la physiologie de l'acuité visuelle, son évolution et ses perturbations. Sont aussi abordés les rapports entre acuité visuelle et relations binoculaires fusionnelles et motrices.

## Objectifs de la session

Réactualiser ses connaissances sur la physiologie de l'acuité visuelle.  
S'entraîner à la vérification de **la réfraction** subjective.  
Savoir codifier la transmission de ces données.

## Contenu

Physiologie de l'acuité visuelle.  
Rappel d'optique et d'optique physiologique  
Réflexion sur les rapports AV/VB  
Exercices pratiques de réfraction subjective

## Méthodes pédagogiques

Exposés théoriques et discussions.  
Travaux dirigés : étude de documents et discussion.  
Exercices pratiques, en petit groupe.

**Population concernée**                      Tout orthoptiste diplômé.

## Renseignements pratiques

Première mise au programme : 2002                      Durée : 2 jours